

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

CANTON DE QUILLAN

ARRONDISSEMENT
DE LIMOUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE BUGARACH

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le 
ID : 011-211100557-20210130-2021_1_1-DE

OBJET :

**Instauration
du droit
de
préemption
urbain**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BUGARACH, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la Présidence de M. Jean-Pierre DELORD, Maire,

Présents : MM DELORD Jean-Pierre, CASTILLO Cyrille, CHANVIN Jean-Philippe, LESGOURGUES Philippe, ROULLAUD Yves, RUTKOWSKI Thierry, TRICOIRE Michel, Mmes BÉNARD Sigrid, DEMARCY Claudine, FREUND Christina, LAFFONT Julie.

Absent : Néant.

Secrétaire : M. Jean-Philippe CHANVIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 22 février 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint,

Considérant l'intérêt de la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal, zones UA, UA_h, UC, UC_h (zone urbaine) et 1AU (zone à urbaniser) lui permettant de mener à bien sa politique foncière

Considérant que l'instauration d'un tel droit, permettrait d'une part, de contrôler les transactions immobilières dans ces secteurs, d'autre part, d'offrir la possibilité à la Commune d'acquérir des immeubles ou terrains répondant à la finalité d'un programme d'aménagement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones UA, UA_h, UC, UC_h et 1AU selon les plans ci-joint du territoire communal de BUGARACH.

Article 2

Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la Communauté de communes du Limouxin, de la commune de BUGARACH,

Nombre de conseillers :

- en exercice	11
- présents	11
- votants	11
- absent	00
- procuration	00

Date de convocation :
26 janvier 2021

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le

ID : 011-211100557-20210130-2021_1_1-DE



durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à Madame la Préfète ;
- au Directeur départemental des services fiscaux ;
- au Président du Conseil supérieur du notariat ;
- à la Chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
J.P. DELORD
Signé

